



**VILLE  
D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909  
**45209 AMILLY CEDEX**

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022**

**Objet :**

**Modification de la composition des commissions municipales Sports-Jeunesse, Affaires sociales - Petite Enfance, Education-Enfance et Vie Culturelle-Relations européennes et Communication**

**Date de convocation**

**10 novembre 2022**

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

**Pour Extrait Conforme,  
Pour Le Maire,  
Par délégation  
Le fonctionnaire titulaire,  
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20221116-DEL0762022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Publication : 18/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Seize Novembre à 19 heures  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY Gérard, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT, M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN, M. CARON-PERROUD, Adjoint (e) s au Maire,**

**M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mme TINSEAU, M. ABRAHAM, Mme FARNAULT, MM. SALL, PATRIGEON, Mme PENIN, MM. RAISONNIER, DESPLANCHES, Mmes HUTSEBAUT, FOUBET, MM DAUNAY, GABORET, Mme PLICHON, MM BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD, M. CHALENCON  
Conseiller (e) s Municipaux,**

**Formant la majorité des Membres en exercice**

**ABSENTS EXCUSES :**

**Mme CARRIAU  
M. FOURNEL  
Mme MOLINA-AUBERT  
Mme SAJET**

**Pouvoir à M. DUPATY  
Pouvoir à M. ABRAHAM  
Pouvoir à Mme FOLY  
Pouvoir à M. PATRIGEON**

**ABSENTS :**

**Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 16 Novembre 2022

DG/N°76/2022

**OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES SPORTS-JEUNESSE, AFFAIRES SOCIALES-PETITE ENFANCE, EDUCATION-ENFANCE ET VIE CULTURELLE-RELATIONS EUROPEENNES ET COMMUNICATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles suivants :

- L 2121-22 relatif aux commissions municipales
- L 2121-21 disposant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Vu sa délibération N°21/2020 du 10 juin 2020, portant constitution des Commissions municipales,

Vu sa délibération n°42/2021 du 26 Mai 2021 relative à la dénomination et à la composition de la Commission Vie culturelle, Relations européennes et Communication,

Vu ses délibérations n°39/2021 du 26 Mai 2021 et n°81/2021 du 29 Septembre 2021 relatives à la modification de la composition de Commissions municipales,

Considérant que Messieurs VERBEKE Michel et VOLTEAU David ont présenté leur démission aux fonctions de conseillers municipaux,

Considérant qu'il convient de les remplacer dans les Commissions municipales dont ils étaient membres,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,**

**DECIDE**, par application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la nomination des nouveaux membres de ces Commissions à main levée.

**DESIGNE :**

- Monsieur CHALENCON Alain et Monsieur BONCENS Eric en qualité de membres de la Commission municipale « Sports-Jeunesse » (en remplacement de MM. VOLTEAU et VERBEKE)
- Madame BONNARD Muriel en qualité de membre des Commissions municipales « Affaires sociales – Petite Enfance » et « Vie culturelle – Relations européennes et Communication » (en remplacement de M. VERBEKE)
- Monsieur CHALENCON Alain en qualité de membre de la Commission municipale « Education-Enfance » (en remplacement de M. VOLTEAU)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité

**FAIT ET DELIBERE** les jour, mois et an que dessus.